



Commune de Menthon Saint Bernard

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Lettre d'information municipale n°5

Réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, dans le cadre de la concertation avec la population, une lettre d'information est établie à l'issue de chaque réunion publique.

La troisième réunion publique prévue par le Conseil Municipal a eu lieu le 16 décembre 2015 sur le thème du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce obligatoire du PLU, le PADD est une charte politique, qui doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme) et être compatible avec les orientations du SCOT du Bassin annécien.

La présentation du PADD effectuée durant cette réunion publique avait fait l'objet de la Lettre d'Information municipale n°4 diffusée courant décembre 2015 ainsi que d'une exposition publique en Mairie.

La présente Lettre d'Information retrace uniquement les débats intervenus lors de la réunion publique du 16 décembre 2015. Je vous invite à vous reporter à la présentation du PADD disponible aussi en Mairie et sur le site internet, afin d'appréhender le sens des débats.

En application de la délibération du 8 décembre 2014, une dernière Lettre d'Information traitera du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de PLU.

Le Maire et l'équipe municipale

Les débats de la réunion publique du 16 décembre 2015

LES GRANDS PRINCIPES DE LA LOI LITTORAL

Afin de lutter contre le mitage du littoral, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus. Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée.

Sur une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, il est interdit de construire en dehors des espaces urbanisés, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau. Le SCOT du bassin annécien, confirmé d'ailleurs par le Tribunal Administratif de Grenoble qui a rejeté l'ensemble des recours formulés à son encontre, a identifié les zones urbanisées du bord du Lac, en particulier celles de la Commune.

La notion de « covisibilité » terrain/lac et lac/terrain vient renforcer les contraintes sans que la loi ni la jurisprudence ne précise clairement cette notion.

SUR LES CHEMINEMENTS PIETONS

L'échelle de la représentation graphique du PADD ne permet pas de visualiser les cheminements piétons transversaux mais ceux-ci sont bien pris en compte et seront développés. La Municipalité a une véritable volonté de ré-ouvrir et de conforter les cheminements piétons.

RAMPONNET

Une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrée et de taille modeste de confortement de l'habitat et du stationnement est envisagée.

AMELIORATION DU CARREFOUR RD909A / ROUTE DU PORT

La Commune a acquis la maison située à l'angle du carrefour en vue de réaliser un aménagement de sécurité. Ces travaux de sécurisation devraient être réalisés en même temps que les travaux de la Voie Verte dans ce secteur.

VOIE VERTE

La prochaine étape des travaux de la Voie Verte concerne la Commune de Veyrier du Lac au premier semestre 2016, entre Chavoire et le rond-point du téléphérique. La tranche Veyrier du Lac / Menthon Saint Bernard est prévue en 2018/2019.

LA BASE NAUTIQUE

Le secteur de la base nautique doit être amélioré : unification des bâtiments existants anciens, mises aux normes sanitaires et de sécurité pour les usagers du club nautique et du club de plongée. Cette opération qui restera de taille modeste, contribuera à améliorer l'image de la Commune sur le secteur des bords du lac.

SECTEUR DE LA POSTE

Les règles de cette OAP ne sont pas définies actuellement. Elle devrait prévoir la construction d'un petit collectif et permettre également une meilleure organisation du stationnement.

QUEL SERA LE TRACE DE LA VOIE VERTE DANS LE CENTRE DU VILLAGE ?

Dans le centre du village, la Voie Verte sera unidirectionnelle : dans le sens Veyrier du Lac / Menthon Saint Bernard, elle s'arrêtera au niveau de la Mairie. Dans le sens Menthon Saint Bernard / Veyrier du Lac, la Voie Verte sera reprise à Presles. Pour des raisons opérationnelles, le tracé de la Voie Verte sur le tracé du futur contournement du centre village n'a pas été retenu.

LES PROCHAINES ECHEANCES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

La phase de concertation s'achèvera avec l'arrêt du PLU. Il est rappelé que le dossier de concertation, comprenant notamment un registre de concertation, est disponible en Mairie pour recueillir les observations des habitants, observations qu'il est également possible d'adresser par voie postale. L'objectif est d'arrêter le PLU à la fin du printemps 2016 permettant ainsi l'organisation de l'enquête publique.



Mairie de Menthon-Saint-Bernard

284 rue Saint-Bernard

74 290 MENTHON SAINT BERNARD

Tél : 04 50 60 12 88

Fax : 04 50 60 07 60

Messagerie électronique : accueil@mairie-menthon.fr